

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation par aspersion des cultures à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative Haut-Rhin: autorisé	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative Haut-Rhin : interdit sauf tours d'eau proposés par la chambre d'agriculture et validés par le service en charge de la police de l'eau	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative Haut-Rhin : interdit sauf tours d'eau renforcés proposés par la chambre d'agriculture et validés par le service en charge de la police de l'eau	Interdit				X
Irrigation des cultures à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion, sprinkler par exemple)	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative Haut-Rhin: autorisé	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative Haut-Rhin: autorisé	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative Haut-Rhin: autorisé	Bas-Rhin : Interdit sauf maraîchage, cultures de production de semences, arboriculture et culture de fruits rouges qui restent soumises aux dispositions de l'alerte renforcée Haut-Rhin : Interdit sauf maraîchage, cultures de production de semences, arboriculture et cultures de fruits rouges				X
Irrigation par submersion	Sensibiliser l'ensemble des usagers de l'eau aux règles de bon usage et d'économie de la ressource en eau	interdit						X
Irrigation par aspersion des cultures à partir de la nappe phréatique dans la zone d'alerte Ried Centre Alsace		Mise en place d'une gestion volumétrique pour les prélèvements situés à moins de 200m de part et d'autre des cours d'eau phréatiques à l'exception des prélèvements situés à moins de 1km de l'III : réduction du volume prélevé de 30 %	Mise en place d'une gestion volumétrique pour les prélèvements situés à moins de 200m de part et d'autre des cours d'eau phréatiques à l'exception des prélèvements situés à moins de 1km de l'III : réduction du volume prélevé de 40 %					X
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique						X